DÉPARTEMENT
des
HAUTES-ALPES

MAIRIE DE MANTEYER

O54OO MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

Arrêté n°045-2025

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour la "Fête de la commune"

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande reçue en date du 21 juillet 2025 par l'association « Les Manteyards » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser la fête communale de Manteyer.

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête communale de Manteyer, qui se déroulera du 15 au 19 août 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du vendredi 15 août 2025 à 12h et jusqu'au mardi 19 août à 12h, le stationnement sera interdit sur la place autour de la mairie et du four communal.

Article 2 : Le Chemin du Château sera interdit à toute circulation automobile du vendredi 15 août à partir de 14h et jusqu'au mardi 19 août à 3h du matin selon le plan ci-joint. L'association organisatrice installera des véhicules de part et d'autre de la voie afin d'assurer la sécurité des personnes.
L'association organisatrice veillera à laisser l'accès à la mairie libre et à permettre l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par le chemin qui passe derrière la mairie pour l'accès des riverains à leurs habitations (voir plan annexé).

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Veynes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 29 juillet 2025

Le Maire :
Michel PONS

Arrêté n°045-225
Plan annexé.

= accès aux riverains et à la mairie
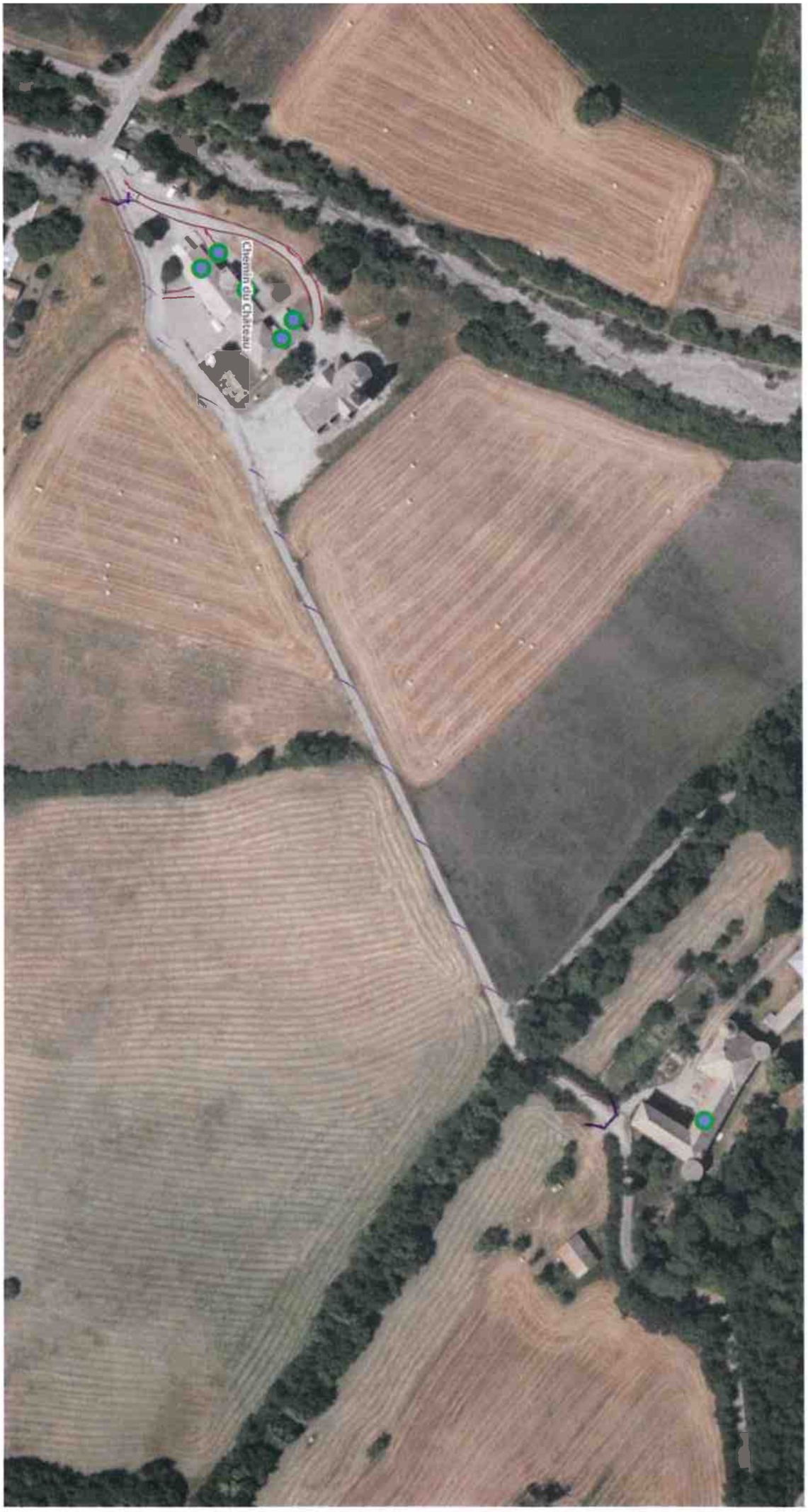
)(route barrée.